

# Baromètre prospectif

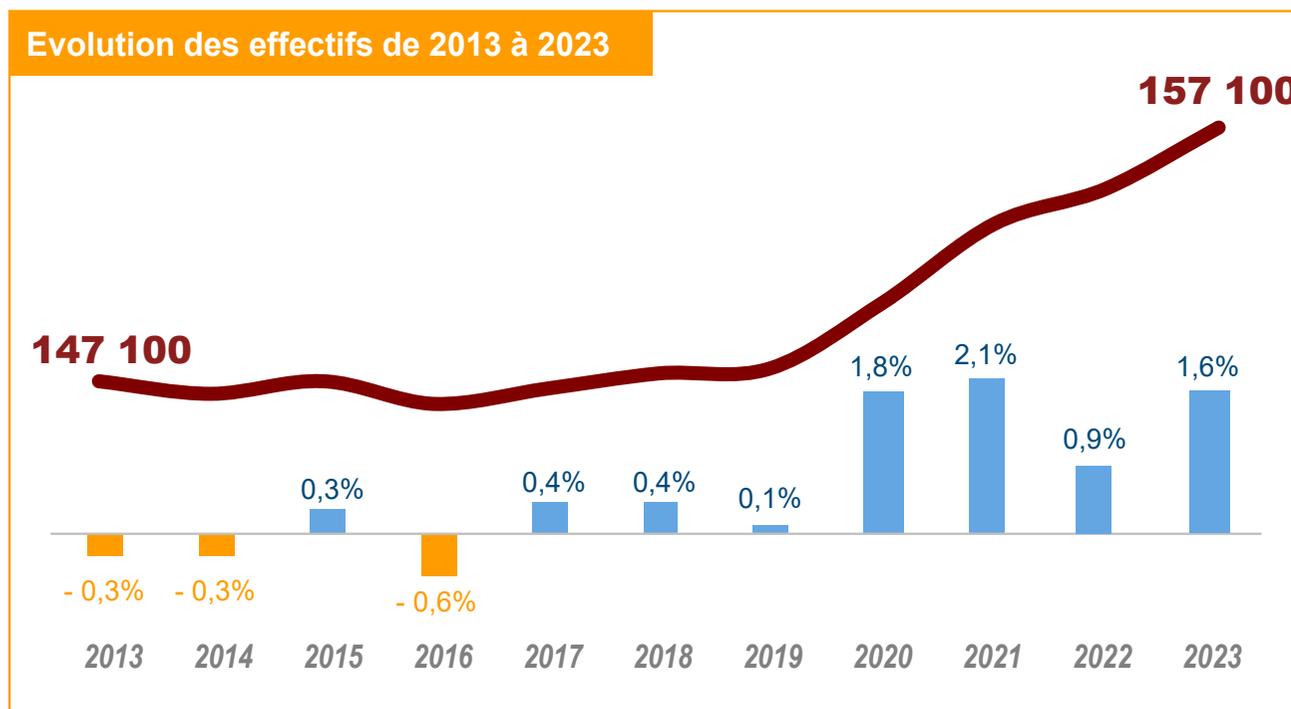
de l'évolution des métiers et des compétences de l'assurance

**2024 > 2029**

**1<sup>ères</sup> estimations de  
l'évolution des effectifs de l'assurance  
au 31/12/2023**

**Baromètre prospectif 2024  
des métiers et des compétences**



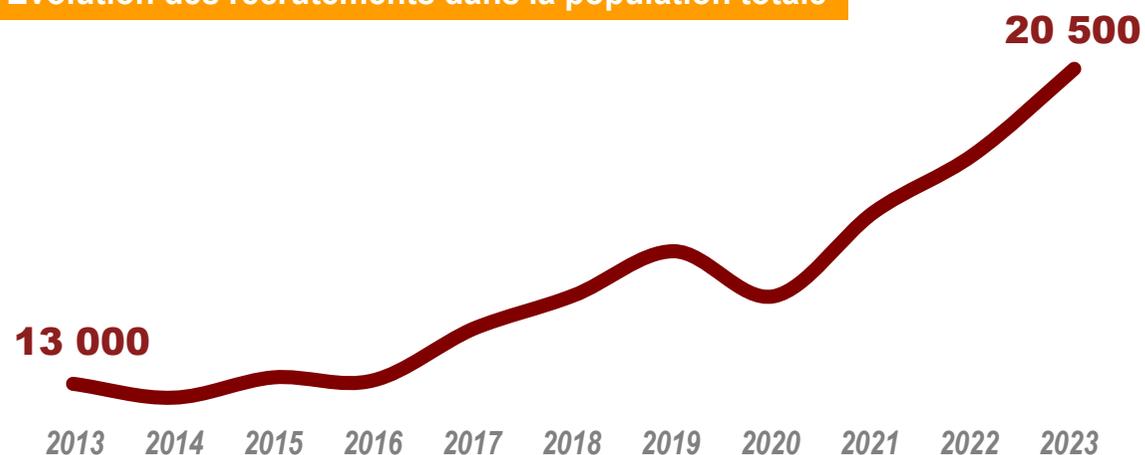


En 2023,  
les sociétés  
d'assurances ont  
réalisé plus de

**20 500**

recrutements

Evolution des recrutements dans la population totale

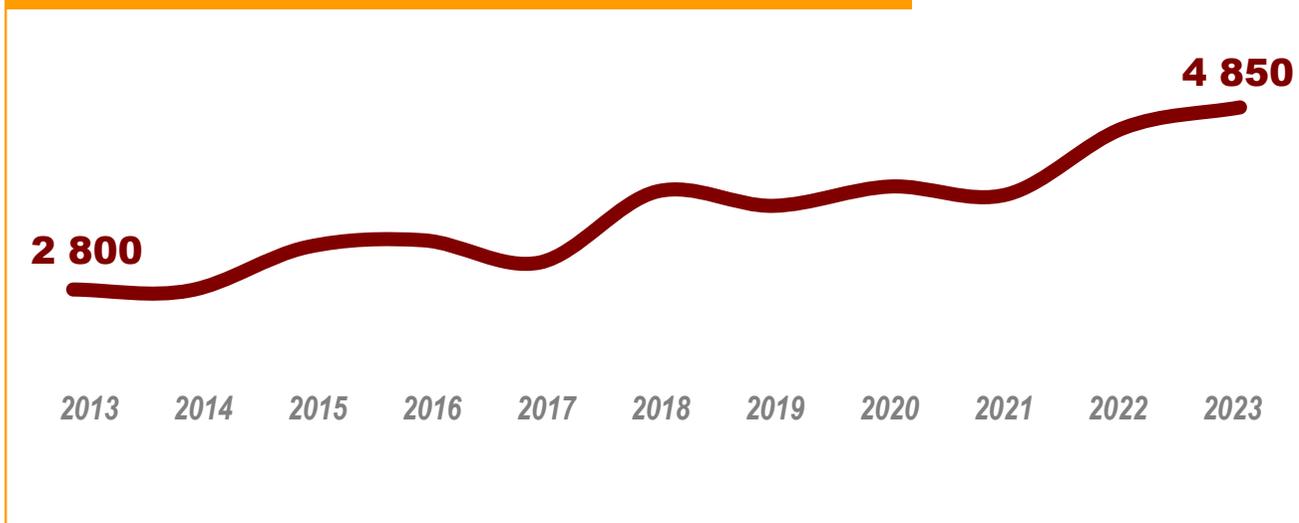


En 2023, les nouveaux entrants représentent **13,1%** des effectifs

**+4,3%**

Les recrutements d'alternants augmentent encore  
et représentent **1/4** du total des embauches 2023

Evolution des recrutements d'alternants de 2013 à 2023



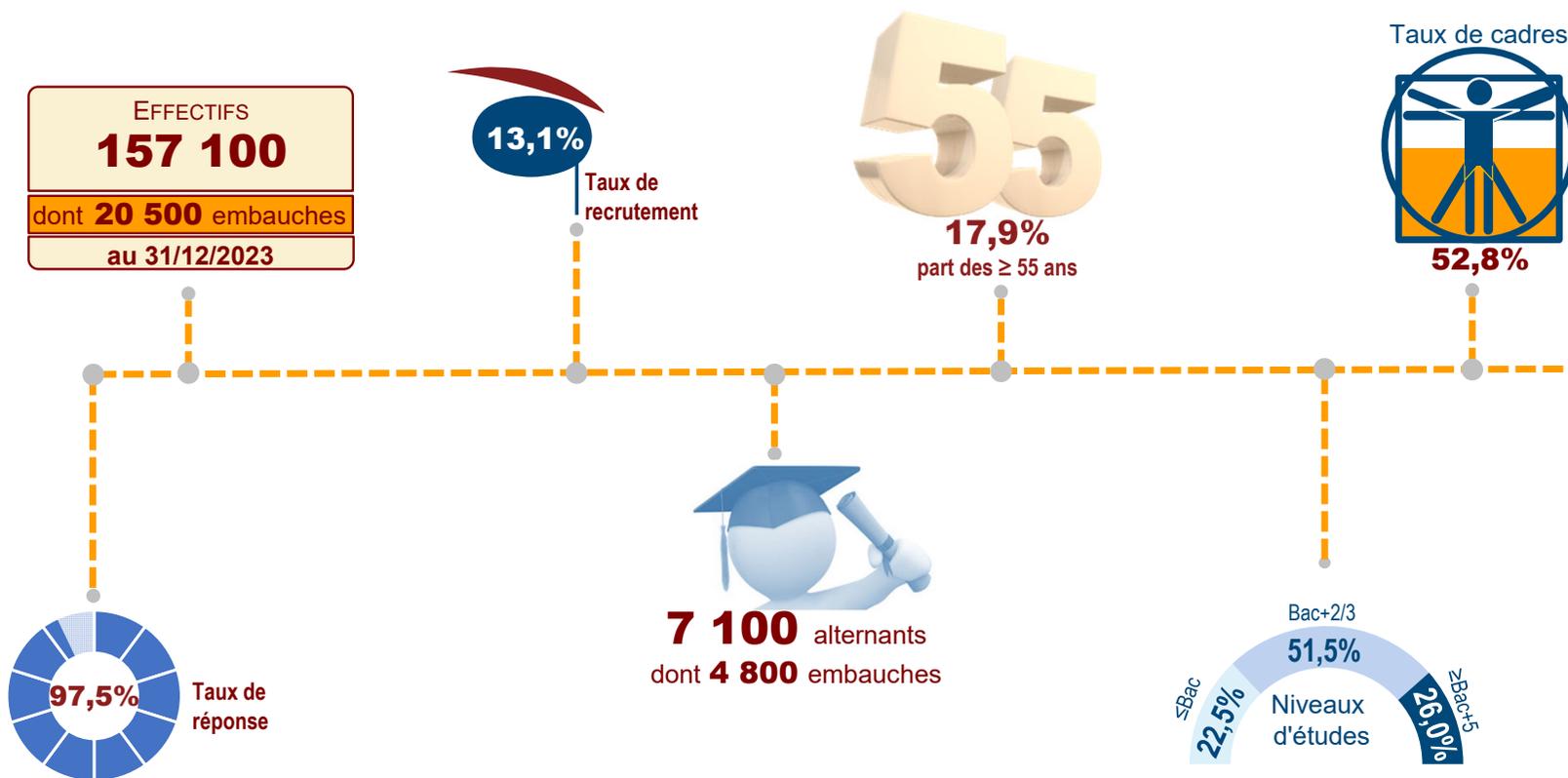
**+7%**

Au-delà des flux,  
on estime à environ

**7 200**

le nombre d'alternants  
en poste au 31/12/2023

1<sup>ères</sup> estimations de l'évolution des effectifs de l'assurance au 31/12/2023



1<sup>ères</sup> estimations de  
l'évolution des effectifs de l'assurance  
au 31/12/2023

**Baromètre prospectif 2024  
des métiers et des compétences**

**Intelligence artificielle,  
première reconnaissance**



Que devrions-nous *tous* savoir  
sur l'intelligence artificielle ?

Les ressources pour concevoir la formation à l'IA de l'ensemble des collaborateurs sont déjà disponibles

- Les **points importants** d'un système d'intelligence artificielle sont à la portée de tous
- Un **référentiel public** définit déjà les contours et contenus de l'objet à apprendre
- Ce n'est qu'affaire de travail pour **en extraire** ce que nous devrions tous savoir sur l'IA

## Définition d'un système d'intelligence artificielle (SIA)

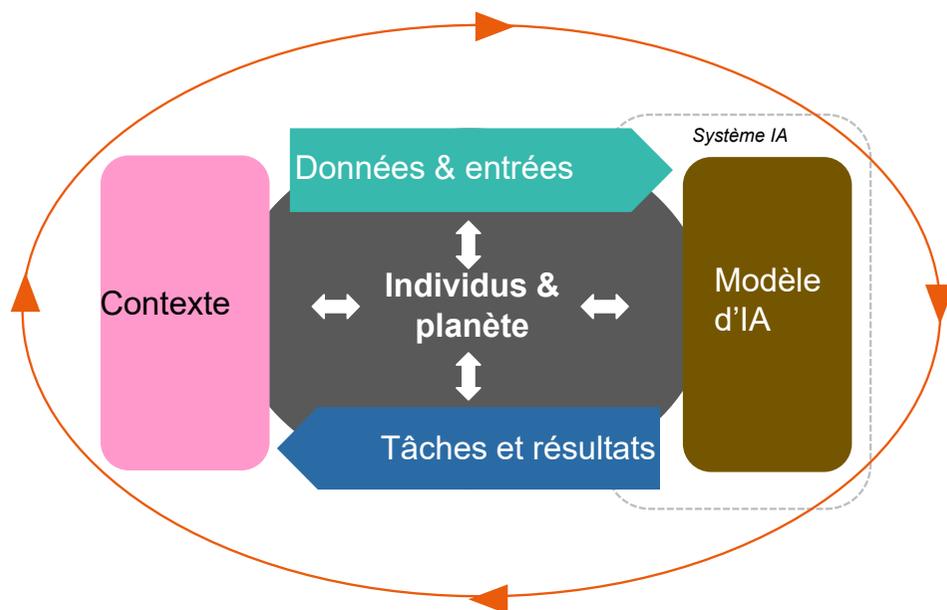
Un système d'intelligence artificielle (ou SIA) est un **système automatisé** conçu pour fonctionner à **différents niveaux d'autonomie** et pouvant faire preuve d'une **capacité d'adaptation** après son déploiement.

Pour des **objectifs explicites ou implicites**, un SIA déduit à partir des entrées qu'il reçoit, **la manière de générer des sorties** telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels.

*(à partir de l'article 3 de l'IA Act)*

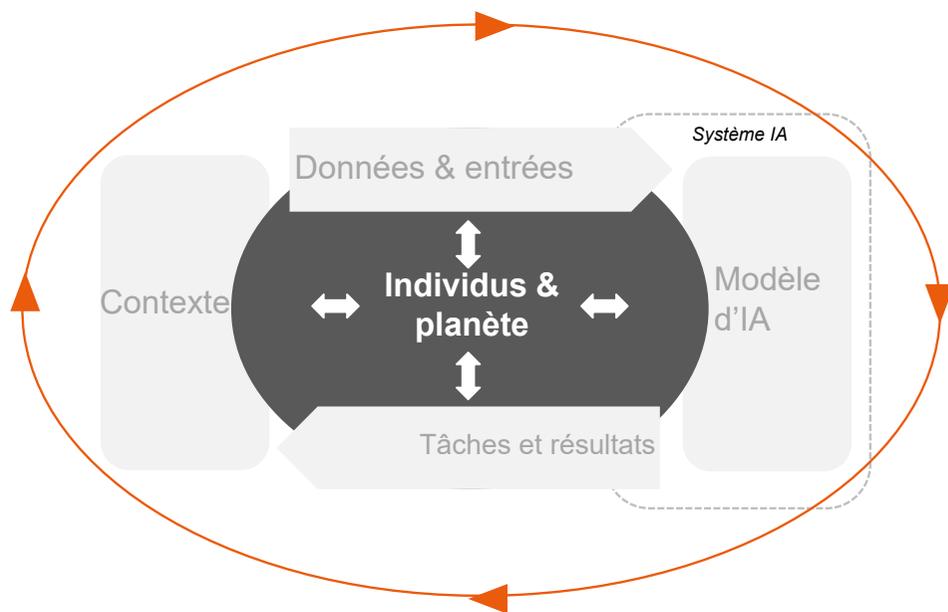
## Dans la perspective de la formation des collaborateurs, un SIA présente six qualités remarquables(1/2)

1. **Étroit.** Il n'y a pas d'intelligence artificielle générale mais **des** systèmes d'intelligence artificielle (SIA) dédiés à des **tâches spécifiques**.
2. **Singulier.** Chaque SIA est un système **concret**, impliquant ou concernant des **parties prenantes** différentes, dans un **contexte** organisationnel unique, utilisant des **données** spécifiques entrant dans un **modèle de traitement** d'un certain type pour délivrer des **productions** particulières.
3. **Localisable.** Bien que singulier, chaque SIA peut être situé sur un **référentiel transversal** de caractéristiques. Il est ainsi possible d'établir **une fiche de profil** de tout SIA à partir de cette grille.



■ Cinq dimensions reliées :

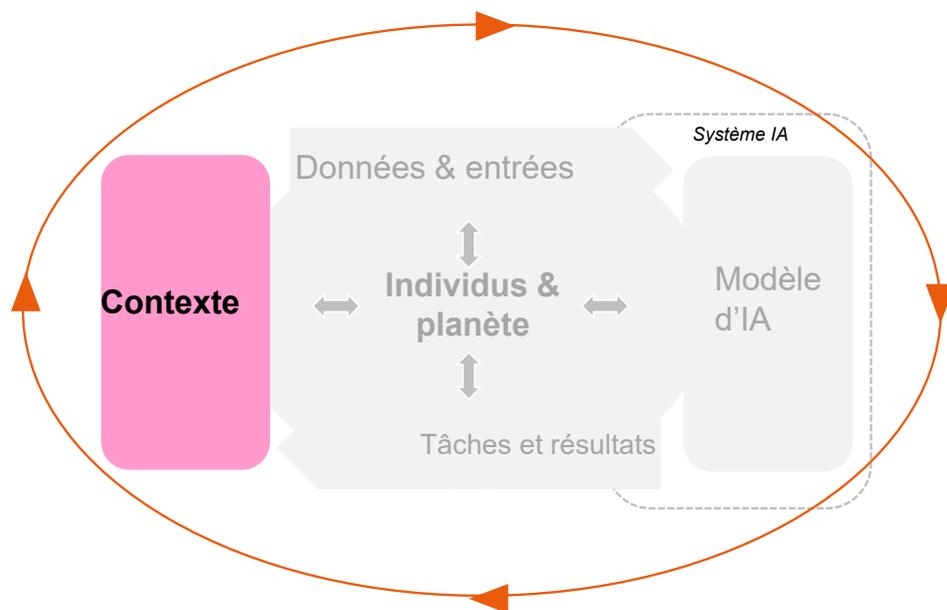
- **Les individus et la planète** au centre
- Le **contexte organisationnel** où le SIA fonctionne
- Les **données et entrées** qui alimentent le système
- Le **modèle d'IA** qui transforme les entrées
- Les **tâches et résultats** produits par le système



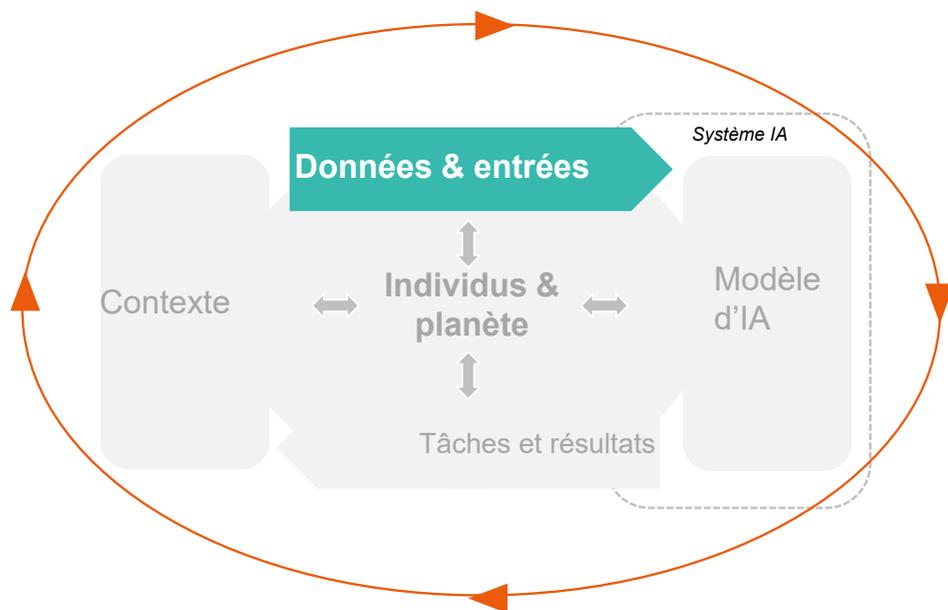
INDIVIDUS ET PLANETE	CRITERES	QUESTION CLE
Utilisateurs	Les utilisateurs du SIA	Quel est le niveau de compétence de celui qui interagit avec le système ?
Parties prenantes	Les parties prenantes concernées	Qui est impacté par le système (ex : consommateurs, travailleurs, administrations) ?
Options	Options d'utilisation et de correction	Les utilisateurs peuvent-ils décider de basculer "hors système" ? Peuvent-ils contester ou corriger ce que produit le système ?
Droits humains	Droits humains et valeurs démocratiques	Les résultats du système peuvent-ils avoir un impact sur les droits fondamentaux de l'homme (par exemple, la dignité humaine, la protection de la vie privée, la liberté d'expression, la non-discrimination, l'équité des procès, les recours, la sécurité) ?
Bien-être et environnement	Bien être, société et environnement	Les extrants du système peuvent-ils avoir un impact sur des domaines de la vie liés au bien-être (p. ex., la qualité de l'emploi, l'environnement, la santé, les interactions sociales, l'engagement civique, l'éducation) ?
Transfert de tâches à la machine	Transfert de tâches possibles à la machine	Le système pourrait-il automatiser des tâches qui sont ou étaient exécutées par des humains ?

### Réponses possibles

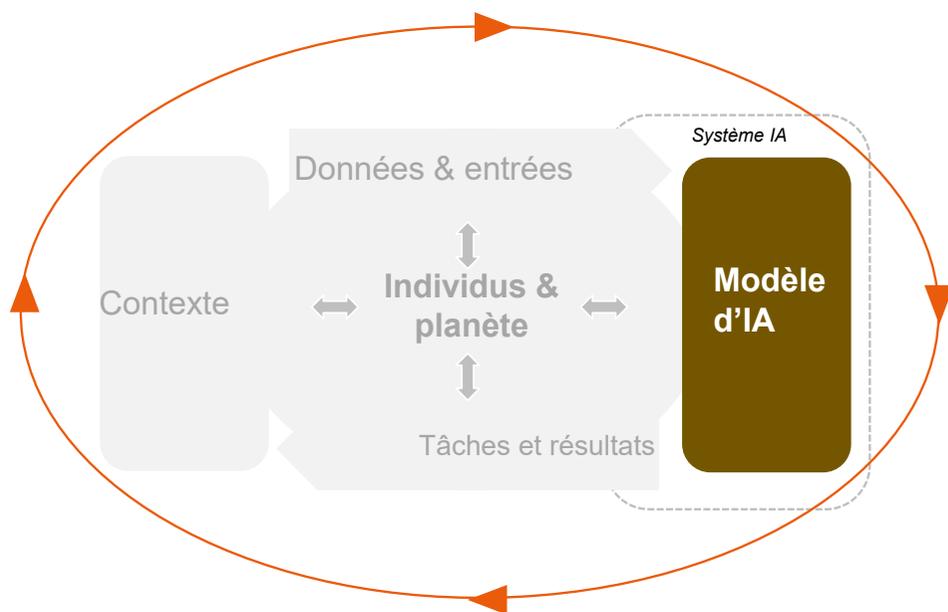
Les utilisateurs ne peuvent pas se désengager des résultats du système d'IA	Les utilisateurs peuvent se désengager des résultats du système d'IA	Les utilisateurs peuvent contester ou corriger les résultats du système d'IA	Les utilisateurs peuvent inverser les résultats du système d'IA après coup
---	--	--	--



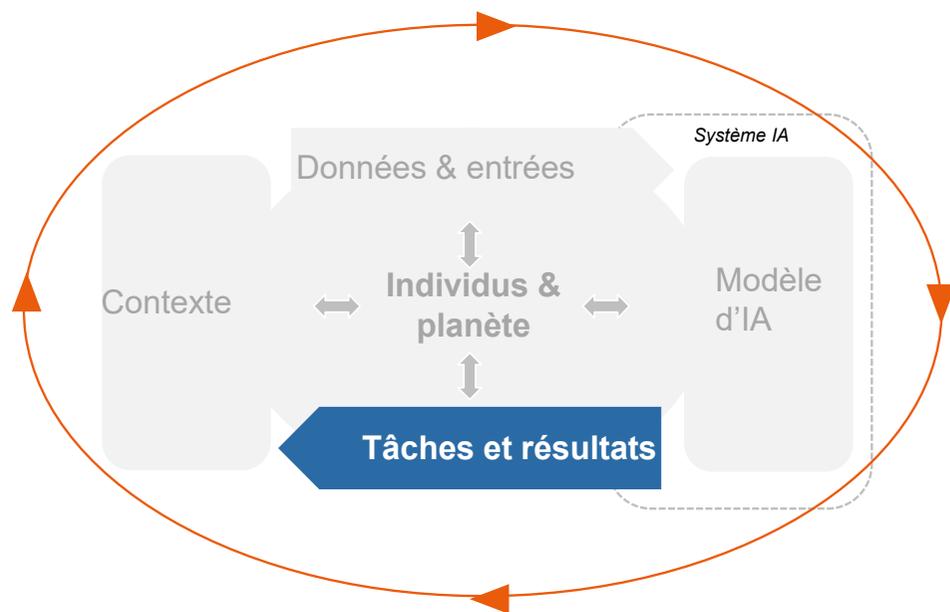
CONTEXTE	CRITERES	QUESTION CLE
Secteur	Secteur économique	Dans quel secteur d'activité le système est-il déployé (finance, agriculture...)?
Fonction de l'entreprise & modèle économique	Fonction de l'entreprise	Dans quelle fonction de l'entreprise, le système est-il déployé ?
	Modèle économique	S'agit-il d'un système à but lucratif, d'un système à but non lucratif ou d'un système de service public ?
Criticité	Impacts sur les fonctions et activités critiques	Est-ce qu'une perturbation de la fonction ou de l'activité du système aurait une incidence sur les services essentiels ?
Echelle & maturité	Etendue du déploiement	Le déploiement du système d'IA est-il un projet pilote, restreint, large ou généralisé ?
	(Maturité technique)	Quel est le degré de maturité technique du système (niveau de maturité technologique – NMT)



DONNEES ET ENTREES	CRITERES	QUESTION
Collecte	Détection et collecte	Les données et entrées sont-elles collectées par des humains, des capteurs automatisés ou les deux ?
	Origine des données et entrées	S'agit-il de données et d'avis d'expertes ? fournies, observées, synthétiques ou dérivées ?
	Nature dynamique	Les données sont-elles dynamiques, statiques, dynamiques, mises à jour de temps en temps ou en temps réel ?
Droits et confidentialité ("identifiability")	Droits	Les données sont-elles des données propriétaires, publiques ou personnelles (relatives à une personne identifiable) ?
	Identification des données personnelles	S'il s'agit de données personnelles, sont-elles anonymisées ? Pseudonymisées ?
Structure & format	Structure des données et entrées	Les données sont-elles structurées, semi-structurées, complexes, structurées ou non structurées ?
	Format des données et entrées	Le format des données et des métadonnées est-il normalisé ou non ?
Echelle	Echelle	Quelle est l'échelle du jeu de données ?
Qualité et pertinence	Qualité et pertinence des données	L'ensemble de données est-il adapté à l'usage prévu ? La taille de l'échantillon est-elle adéquate ? Est-ce représentatif ? Assez complet ? À quel point les données sont-elles bruitées ?



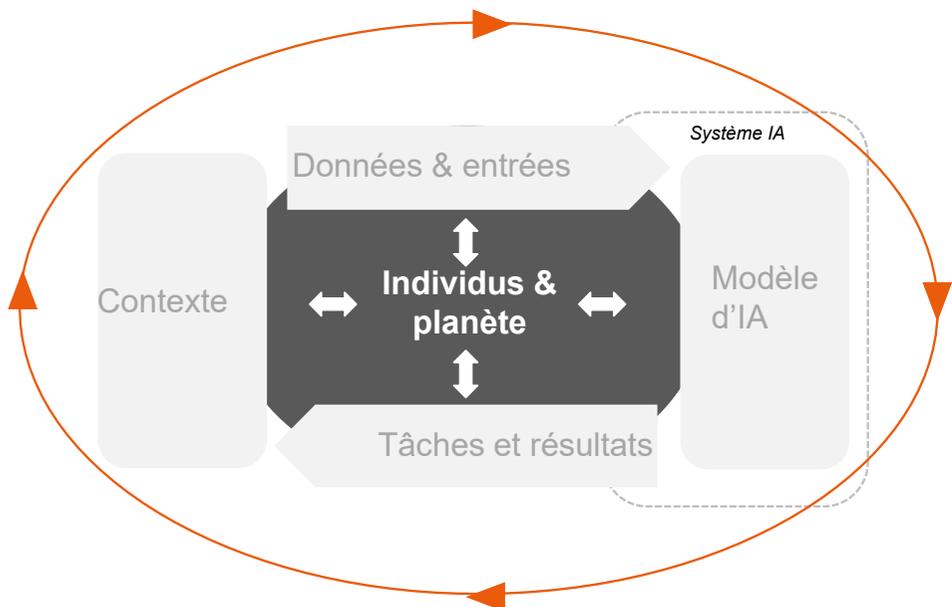
MODELES D'IA	CRITERES	QUESTION
Caractéristiques du modèle	Informations disponibles sur le modèle	Existe-t-il des informations sur le modèle du système ?
	Type de modèle d'IA	Le modèle est-il symbolique (règles générées par l'homme), statistique (utilise des données) ou hybride ?
	Droits associés au modèle	Le modèle est-il open-source ou propriétaire, autogéré ou géré par un tiers ?
	Discriminatif ou generatif	Le modèle est-il génératif, discriminatif ou les deux ?
Elaboration du modèle	Modèle(s) unique ou multiple	Le système est-il composé d'un modèle ou de plusieurs modèles interdépendants ?
	Elaboration à partir d'une machine ou d'une connaissance humaine	Le système apprend-il sur la base de règles écrites par l'homme, à partir de données, par le biais de l'apprentissage, par l'apprentissage par renforcement ?
	Evolution du modèle en exploitation	Le modèle évolue-t-il et/ou acquiert-il des capacités en interagissant avec les données sur le terrain ?
Elaboration "autonome" par l'exploitation du modèle	Apprentissage centralisé ou fédéré	Le modèle est-il entraîné de manière centralisée ou dans un certain nombre de serveurs locaux ou d'appareils "périphériques" ?
	Modèle de développement / maintenance	Le modèle est-il universel, personnalisable ou adapté aux données de l'acteur de l'IA ?
	Déterministe ou probabiliste	Le modèle est-il utilisé de manière déterministe ou probabiliste ?
	Transparence et explicabilité	Est-ce que les utilisateurs disposent d'informations pour leur permettre de comprendre les résultats du modèle ?



TACHES ET RESULTATS	CRITERES	QUESTION
Tâches	Tâches réalisées par le système	Quelles tâches le système effectue-t-il (par exemple, la reconnaissance, la détection d'événements, la prévision) ?
	Combinaison des tâches et actions dans un système composite	Le système combine-t-il plusieurs tâches et actions (par exemple, la génération de contenu) ?
Action	Autonomie d'action	Dans quelle mesure les actions du système sont-elles autonomes et quel rôle jouent les humains ?
Domaine d'application	Domaine(s) cœur d'application	Le système appartient-il à un domaine d'application de base tel que le traitement du langage humain ? vision par ordinateur, automatisation et/ou optimisation ou robotique ?
Evaluation	Méthodes d'évaluation	Existe-t-il des normes ou des méthodes pour évaluer le rendement du système ?

Dans la perspective de la formation des collaborateurs,  
un SIA présente six qualités remarquables (2/2)

4. **Anticipable** quant à ses possibles implications pour les individus et la planète. Dans une rubrique « **Why does it matter ?** », le référentiel alerte sur les risques / exigences de certaines variantes pour les critères sensibles.
5. **Ajustable** dans ce qu'il faut en connaître pour répondre aux besoins des activités **du plus grand nombre**.
6. **"Didactisable"**, c'est à dire susceptible d'être présenté à des apprenants de manière structurée en étant accompagné d'activités pédagogiques pertinentes et variées.



**Isma HAFFAD**

Chargée d'études à la Direction Droit & Conformité de France Assureurs



# 1. *L'Artificial Intelligence Act – première réglementation européenne de l'IA*

## Objectif

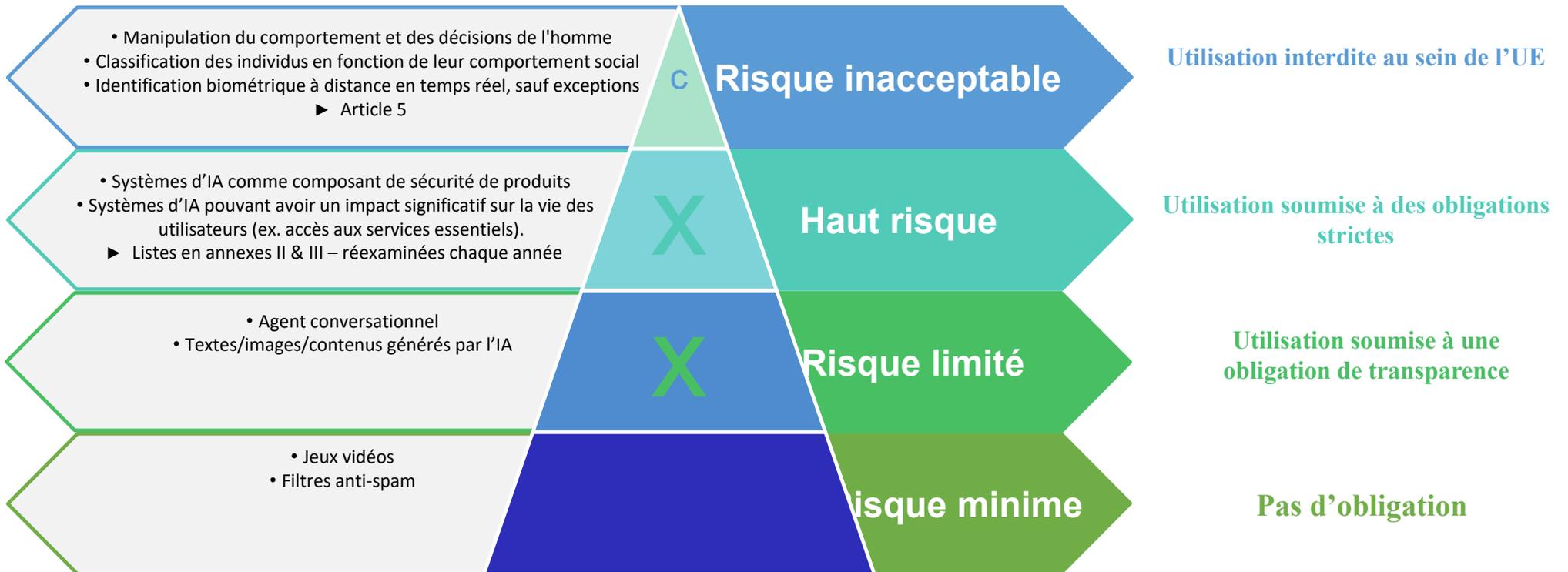
Le règlement européen AI Act, proposé par la Commission européenne le 21 avril 2021, établit un cadre juridique harmonisé pour le développement, la mise sur le marché et l'utilisation des systèmes d'IA dans les pays de l'UE, fondé sur la catégorisation des risques présentés par ces systèmes et imposant par conséquent différentes obligations aux parties fournissant, développant ou déployant des systèmes d'IA.

## Champ d'application

L'AI Act s'appliquera aux systèmes d'IA entendus comme des systèmes reposant sur des machines qui, pour des objectifs explicites ou implicites, génèrent des résultats tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer des environnements physiques ou virtuels.

Certains systèmes d'IA seront exclus du champ d'application : les systèmes d'IA exclusivement développés ou utilisés à des fins militaires, de défense et de sécurité nationale ; l'IA développée à des fins de recherche et développement scientifique.

## 2. Le règlement AI Act : une approche basée sur les risques



## 4. La classification des systèmes d'IA à haut risque - 1/2

Les systèmes d'IA à haut risque sont listés dans le futur règlement européen sur l'IA. Ils incluent deux catégories :

1. ceux intégrés comme une composante de sécurité dans un produit déjà soumis à des normes de sécurité existantes dont la liste est à l'Annexe 1
2. les systèmes autonomes présentant un risque important pour les personnes et utilisés dans les 8 domaines sensibles listés à l'Annexe 3.

### Annexe 1

- Extrait :*
- Directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets
  - Directive 2014/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs
  - Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux

Liste susceptible d'être modifiée chaque année par la CE

## 4. La classification des systèmes d'IA à haut risque - 2/2

### Annexe 3

Domaines

Exemples

1

**Biométrie**

Identification biométrique à distance; de catégorisation biométrique, en fonction d'attributs ou de caractéristiques sensibles ou protégés; reconnaissance des émotions

2

**Infrastructures critiques**

Systèmes d'IA destinés à être utilisés en tant que composants de sécurité dans la gestion et l'exploitation d'infrastructures numériques critiques, du trafic routier ou de la fourniture d'eau, de gaz, de chauffage ou d'électricité

3

**Éducation et formation professionnelle**

Déterminer l'accès, l'admission ou l'affectation de personnes physiques à des établissements d'enseignement et de formation professionnelle, à tous les niveaux; évaluer les acquis d'apprentissage; évaluer le niveau d'enseignement approprié qu'une personne recevra ou sera en mesure d'atteindre; surveiller et détecter des comportements interdits chez les étudiants lors d'essais

4

**Emploi, gestion de la main-d'œuvre et accès à l'emploi indépendant**

Systèmes d'IA destinés à être utilisés pour le recrutement ou la sélection, publier des offres d'emploi ciblées, analyser et filtrer les candidatures et évaluer les candidats, attribuer des tâches sur la base du comportement individuel, de traits de personnalités ou de caractéristiques personnelles ou pour suivre et évaluer

5

**Accès et droit aux services privés essentiels et aux services publics et prestations sociales essentiels**

Éligibilité des personnes physiques aux prestations et services d'aide sociale essentiels, y compris les services de soins de santé; évaluer la solvabilité des personnes physiques ou pour établir leur note de crédit; évaluation des risques et la tarification en ce qui concerne les personnes physiques en matière d'assurance-vie et d'assurance santé; évaluer et hiérarchiser les appels d'urgence

6

**Répression**

*si autorisée par la législation nationale ou de l'Union*

Systèmes d'IA destinés à être utilisés par les autorités répressives pour évaluer le risque qu'une personne physique devienne la victime d'infractions pénales; évaluer la fiabilité des preuves au cours d'enquêtes ou de poursuites pénales; polygraphes

7

**Migration, asile et gestion des contrôles aux frontières**

Polygraphes et outils similaires; pour évaluer un risque, y compris un risque pour la sécurité, un risque de migration irrégulière ou un risque pour la santé, posé par une personne physique qui a l'intention d'entrer ou qui est entrée sur le territoire; examen des demandes d'asile, de visas et de titres de séjour et des plaintes

8

**Administration de la justice et processus démocratiques**

Rechercher et à interpréter les faits ou la loi, et à appliquer la loi à un ensemble concret de faits, ou à être utilisés de manière similaire lors du règlement extrajudiciaire d'un litige; influencer le résultat d'une élection ou d'un référendum ou le comportement électoral de personnes physiques dans l'exercice de leur vote lors d'élections ou de référendums.

23

Liste susceptible d'être modifiée chaque année par la CE

## 5. Dérogation à la classification à haut risque (article 6)

Pour les systèmes d'IA visés à l'Annexe III, les systèmes d'IA ne sont pas considérés comme étant à haut risque si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- le système d'IA ne présente pas un risque significatif de préjudice à la santé, à la sécurité ou aux droits fondamentaux des personnes physiques ;
  - le système d'IA n'influence pas de manière substantielle le résultat de la prise de décision.

Ce sera notamment le cas si le système d'IA est destiné à :

- accomplir une tâche procédurale limitée,
- améliorer le résultat d'une activité humaine préalablement achevée,
- détecter des modèles de prise de décision ou des écarts par rapport aux modèles de prise de décision antérieurs et n'est pas destiné à remplacer ou influencer l'évaluation humaine préalablement réalisée, sans examen humain approprié ;
  - accomplir une tâche préparatoire.

A noter que le système d'IA sera toujours considéré comme à haut risque si le système effectue un profilage des personnes physiques.

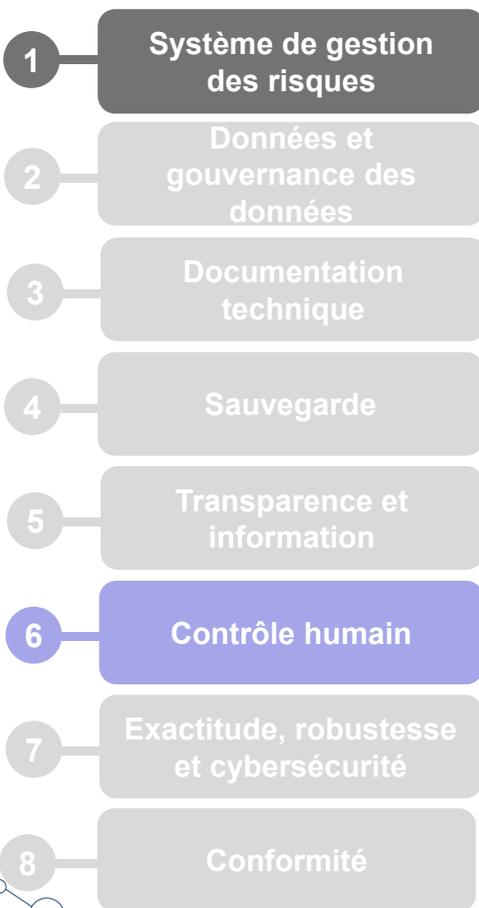
Si le système d'IA n'est pas considéré comme étant à haut risque par l'entreprise, cette dernière doit :

- ✓ Documenter son analyse de risques
- ✓ Enregistrer son système dans la base de données de l'UE
- ✓ Rester à la disposition de l'autorité nationale en cas de contrôle

## 8. Les exigences applicables aux systèmes d'IA à haut risque

- 1 **Système de gestion des risques** » Processus itératif et continu sur l'ensemble du cycle de vie du SIA qui doit périodiquement faire l'objet d'une mise à jour méthodique.
- 2 **Données et gouvernance des données** » Une qualité des jeux de données et une gouvernance appropriée.
- 3 **Documentation technique** » Une documentation technique mise à jour en continue démontrant que le SIAHR satisfait aux exigences du règlement.
- 4 **Sauvegarde** » Une sauvegarde automatique des données d'événement du système pendant le fonctionnement.
- 5 **Transparence et information** » Des informations pertinentes, accessibles et compréhensibles à l'attention des utilisateurs.
- 6 **Contrôle humain** » **Un contrôle effectif par des personnes physiques pendant la période d'utilisation du SIAHR.**
- 7 **Exactitude, robustesse et cybersécurité** » Un niveau approprié d'exactitude, robustesse et cybersécurité tout le long du cycle de vie du SIAHR.
- 8 **Conformité** » Une évaluation de la conformité (ex-ante ou ex-post)

## Contrôle humain



- Un contrôle effectif par des personnes physiques pendant la période d'utilisation du système d'IA notamment au moyen d'interfaces homme-machine appropriées.
- L'objectif est notamment d'être en mesure de :
  - trouver des signes d'anomalies, de dysfonctionnements et de performances inattendues
  - ne pas utiliser le système d'IA ; de neutraliser, d'arrêter ou d'inverser la sortie.

## 9. Calendrier

Après l'approbation par le Conseil de l'UE le 2 février 2024, le texte a été approuvé par les commissions IMCO et LIBE du Parlement le 13 février 2024, puis adopté en séance plénière le 13 mars 2024. Le texte a ensuite été adopté par le Conseil des ministres de l'UE.

Le 21 mai 2024, les 21 États membres (Conseil des ministres de l'UE) ont adopté à l'unanimité l'AI Act, marquant ainsi la dernière étape du processus décisionnel européen.

**Le texte pourrait être publié au Journal Officiel de l'Union Européenne en juillet 2024.** Il entrera en vigueur 20 jour après sa publication.



La publication du texte au Journal officiel européen pourrait avoir lieu mi-juillet 2024. L'AI Act entrera en vigueur 20 jours après sa publication au Journal officiel et sera pleinement applicable deux ans plus tard, soit à priori en 2026, à quelques exceptions près :

- les règles relatives aux systèmes d'IA à usage interdit s'appliqueraient **6 mois** après l'entrée en vigueur du texte,
- les règles relatives à l'IA à usage général s'appliqueraient **12 mois** après l'entrée en vigueur,
- les règles relatives aux systèmes d'IA à haut risque **18 mois** après l'entrée en vigueur,
- les obligations pour les systèmes d'IA à haut risque déjà régulés par d'autres textes s'appliqueraient **36 mois** après l'entrée en vigueur.

## 10. L'utilisation des algorithmes et de l'IA en assurance

L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) a mené plusieurs initiatives concernant l'IA dans le secteur des assurances.

- **Septembre 2019** – création par l'EIOPA d'un groupe consultatif d'experts avec pour mandat d'examiner l'IA dans l'assurance d'un point de vue éthique.
- **17 juin 2021** – publication d'un rapport EIOPA sur les principes de gouvernance de l'intelligence artificielle
- **4 juillet 2022** – Lettre de l'EIOPA aux colégislateurs sur l'AI Act
- *En cours* – préparation des lignes directrices sur l'utilisation de l'IA en assurance.
- *En cours* – élaboration du *Consumer Trends Report 2024 avec une section sur l'IA*
- *Lundi 30 septembre 2024 (date à confirmer) – Conférence EIOPA « Réglementation et surveillance de l'IA en assurance »*

La DG FISMA (Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux) de la Commission européenne a lancé le 18 juin 2024 une consultation ciblée sur l'utilisation de l'IA dans le secteur financier. Les contributions recueillies permettront à la Commission de fournir des orientations au secteur financier pour la mise en œuvre de l'AI Act.

## Yann ARNAUD

Président de la Commission Numérique de France Assureurs  
Directeur Réponses Besoins Sociétaux et Innovation MACIF



# Que pouvons-nous dire de l'impact de l'IA sur les métiers ?

## Derrière les chiffres qui font la « une » des journaux...

- Dans un rapport du FMI repris dans la presse :
  - ✓ 40% des emplois dans le monde sont exposés à l'IA
  - ✓ 60% dans des économies tertiarisées comme celle de la France
- Derrière ces chiffres, les résultats de travaux de recherche :
  - ✓ Quels sont les **métiers les plus exposés** à l'intelligence artificielle ?
  - ✓ Parmi les métiers exposés, l'IA vient-elle plutôt **augmenter** ou **se substituer** à l'activité humaine ?
- Pas de **prévision** de l'impact de l'IA sur le **volume** d'emplois. Les chercheurs considèrent que cette prévision est **impossible** : le phénomène est tout à la fois trop récent, trop évolutif, trop multi-dimensionnel, trop complexe...
- Des résultats issus de l'exploitation de la **rubrique compétences** de la **nomenclature nationale des professions aux Etats Unis**, couramment utilisée par les chercheurs comme par les praticiens RH

### Les 10 professions où le chevauchement avec l'IA est... le plus faible

- 1** Danseurs
- 2** Entraîneurs de fitness et instructeurs d'aérobic
- 3** Aides-peintres, papetiers, plâtriers et maçons en stuc
- 4** Poseurs de fer à béton et de treillis d'armature
- 5** Repasseurs de textiles, vêtements et matériaux connexes
- 6** Aides-maçons, maçons en blocs, tailleurs de pierre et poseurs de carreaux et de marbre
- 7** Employés de salle à manger et aides-barman
- 8** Poseurs de clôtures
- 9** Aides couvreurs
- 10** Travailleurs dans les abattoirs

### Les 10 professions où le chevauchement avec l'IA est... le plus fort

- 1 Conseillers en génétique
- 2 Contrôleur financier
- 3 **Actuaires**
- 4 Agents d'achats, sauf produits en gros, au détail et agricoles
- 5 **Analystes budgétaires**
- 6 Juges et magistrats
- 7 Employés de la fonction d'approvisionnement
- 8 **Comptables et auditeurs**
- 9 Mathématiciens
- 10 **Auxiliaires de juristes**

## Quels sont les 10 secteurs économiques les plus concernés par l'IA ?

### Les 10 professions où le chevauchement avec l'IA est... le plus fort

- 1 Valeurs mobilières, contrats à terme et autres investissements financiers et activités connexes
- 2 Comptabilité, préparation des impôts, tenue de livres et services de paie
- 3 **Assurances et fonds de prestations aux employés**
- 4 Services juridiques
- 5 **Agences, courtages et autres activités liées à l'assurance**
- 6 Intermédiation de crédit non-dépositaire
- 7 Autres pools et fonds d'investissement
- 8 **Compagnies d'assurance**
- 9 Éditeurs de logiciels
- 10 Loueurs d'actifs incorporels non financiers (sauf œuvres protégées par le droit d'auteur)

## Les métiers exposés sont-ils augmentés ou « substitués » par l'intelligence artificielle ?

- Métiers exposés, **deux effets** possibles :
  - **Substitution** : l'IA remplace l'humain dans la réalisation de certaines tâches
  - **Augmentation** : l'IA permet à l'humain d'effectuer son travail de manière plus productive
  
- Une grille de **6 critères** pour anticiper les effets de l'IA dans l'un ou l'autre sens

## L'effet substitution a moins de chances de se produire lorsque le poste de travail exige...

1

Une profondeur et une subtilité de la communication et des interactions en face à face

2

Une responsabilité forte sur les résultats et/ou une prise de décision éthique exigeant une surveillance humaine, un jugement et de la compassion

3

Un grand niveau d'adaptabilité et d'acuité sensorielle liée à une exposition aux environnements extérieurs et/ou à une proximité physique avec les autres

4

Un rôle essentiel du jugement humain s'appuyant à la fois sur les données mais aussi l'instinct pour agir dans des scénarios improbables

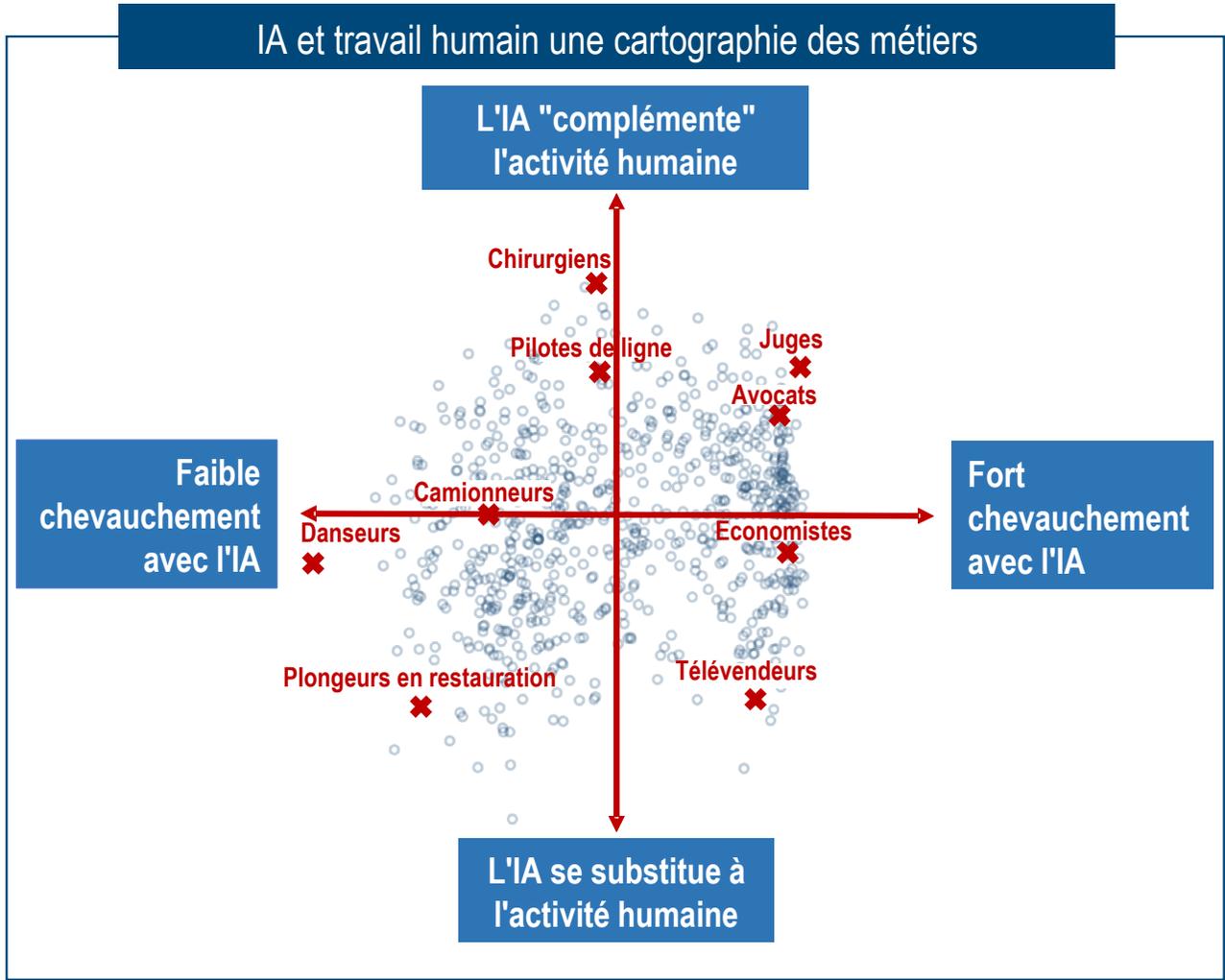
5

Des activités sans routine, non structurées, peu codifiables

6

Un certain niveau d'expertise pour interpréter les résultats et prendre des décisions éclairées à partir des informations générées par l'intelligence artificielle

## Une cartographie des professions suivant ces deux axes



Pour aller plus loin... l'étude en cours de l'Observatoire :

- une revue de 10 domaines de métiers de notre branche
- les SIA dans le « pipeline », les tâches qu'ils pourraient effectuer dans les années qui viennent
- la recomposition des tâches, leurs effets sur le travail et sur la performance

**Bloquez la date : 16 décembre 2024 !**

## La table ronde

### Quelles implications pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ?

**Béatrice LEPAGNOL**

Secrétaire Générale Adjointe CFDT Banques & Assurances



**Claire SILVA**

Vice-Présidente de la Commission sociale de France Assureurs  
DRH du Groupe AG2R-La Mondiale



# Quels impacts de l'IA sur le travail ?



## Emmanuel EA

Directeur Général de Matrice,  
membre du LaborIA explorer



**MATRICE**



## Nos prochains rendez-vous :



**24 octobre 2024**



**ROMA**

**16 décembre 2024**



**Au seuil de l'IA,  
les métiers de l'assurance**

Merci de votre écoute...



*Pour retrouver tous nos travaux*

[www.metiers-assurance.org](http://www.metiers-assurance.org)

*... et sur les réseaux sociaux*



O\*IQ WHOOLJ HQ FH#DUWLIIF IHOOH#  
IQ YHVWIW#OH#VHF WHX U#  
GHV#DVVX UDQ FHV

